



Litige avec des pv de stationnement

Par **nico26100**, le **18/10/2010** à **09:10**

Bonjour,

je souhaiterais connaître les démarches à faire pour contester une série de procès verbaux pour non acquittement du paiement de stationnement. Depuis la décision du tribunal de Versailles qui rend illégal le stationnement payant si l'arrêté municipal ne motive pas ce paiement, ce qui est mon cas, je désire m'appuyer sur cette décision comme jurisprudence. mais je ne sais pas quelle instance judiciaire je dois saisir (tribunal d'instance, tribunal administratif...) et quelle demande je dois faire (recours, plaintes?).

de plus, la police municipale a saisi mon véhicule (mise en fourrière) pour stationnement abusif sur une place gratuite, depuis je n'ai plus de véhicule, étant au chômage, cela limite énormément mes démarches pour retrouver un emploi. Est-ce légal de saisir un véhicule sans décision de justice?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, recevez mes salutations

Par **Tisuisse**, le **18/10/2010** à **22:53**

Bonjour,

2 parties dans votre message.

Pour le paiement du stationnement, la décision d'un tribunal ne saurait faire jurisprudence. Seuls les décisions de la Cour de Cassation ou du Conseil d'Etat font jurisprudence. Vos contestations sont à adresser au tribunal administratif de votre secteur.

Pour votre véhicule, il n'a pas été saisi, il a été mis en fourrière parce que c'était un véhicule ventouse (stationnement de + 7 jours au même endroit). Voyez donc la fourrière pour le récupérer. Attention, vous allez devoir payer et l'amende correspondante et les frais de mise en fourrière et les frais de garde. La note risque fort de monter assez rapidement.

Par **mimi493**, le **18/10/2010 à 23:10**

Pour la contestation, commencez par vous procurer l'arrêté municipal en question pour voir s'il est motivé ou non.

Par **nico26100**, le **19/10/2010 à 09:46**

merci a tisuisse et mimi 493 pour la rapidité de vos réponses.

En ce qui concerne l'arrêté municipal, je l'ai en ma possession et il n'est pas motivé (d'ailleurs depuis que je l'ai demandé a la mairie la police municipale ne verbalise plus les stationnement non payés).

pour ma voiture, je n'ai pu la récupérer, pour la simple raison que je n'en avais pas les moyens, depuis, le garage gardien l'a fait mettre a "la casse".

je sais que ma voiture n'était pas en stationnement abusif, et la police municipale n'est pas en mesure de prouver le contraire. que dois je faire?

Merci

Par **Tisuisse**, le **19/10/2010 à 11:19**

Désolé pour votre voiture mais en ce qui concerne la verbalisation par la police municipale, ce n'est pas à cette dernière de prouver quoi que ce soit, c'est à vous d'apporter la preuve formelle du contraire, selon les dispositions du Code de Procédure Pénale, les agents de la PM sont assermentés et leurs procès verbaux font foi devant un juge.

Par **Cleyo**, le **20/10/2010 à 17:19**

Bonjour,

Je trouve votre analyse un peu sévère Tissuisse... certes les décisions des juridictions de première instance ne valent pas celles d'une cour d'appel et, a fortiori, du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation, mais de là à indiquer qu'elles ne font pas jurisprudence, ce la me semble excessif.

nico26100, par contre, attendez-vous à une procédure longue et coûteuse... si vous avez les moyens, tant mieux, mais sinon, passez votre chemin.

Vous devez contester CHAQUE PV auprès de l'Officier du Ministère Public (l'adresse est au dos du PV) en respectant la procédure (délai de 45 jours, etc) et en argumentant votre contestation en indiquant que la mise en place du stationnement payant sur la zone est illégal, puisque pris sur la base d'un arrêté non motivé. Vous citez la jurisprudence du TA de Versailles et joignez la copie de l'arrêté.

Indiquez que l'appréciation de la légalité d'une décision administrative peut être effectuée par le juge pénal lorsque cette appréciation est la base des poursuites, ce qui est le cas en l'espèce. L'illégalité de l'arrêté municipal entache d'illégalité le PV.

Vous concluez en indiquant que vous sollicitez donc l'annulation de ce procès-verbal.

Cleyo

Par **mimi493**, le **20/10/2010 à 18:53**

et de peur de se taper une jurisprudence avec toute la publicité que ça aura, et des contestations venant de partout, il y a des chances non négligeables que vous n'entendiez plus parler de ces PV

Par **Tisuisse**, le **20/10/2010 à 19:12**

Ce que j'ai voulu faire comprendre, Cleyo, c'est que les tribunaux ne sont pas obligés de faire la même analyse que celle du tribunal de Versailles. Certes, ils le peuvent, mais n'y sont nullement contraints. Si un arrêt de la Cour de Cassation ou du Conseil d'Etat avait confirmé la décision du tribunal de Versailles, là, oui, tous les tribunaux auraient été contraints de suivre cette jurisprudence.